

Arrêté royal du 11 janvier 2019 modifiant l'arrêté royal du 23 mars 1998¹

En vigueur à partir du 15 mars 2019.

Dans ce document il est fait référence à l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.

Déchéance du droit de conduire et permis « probatoires »

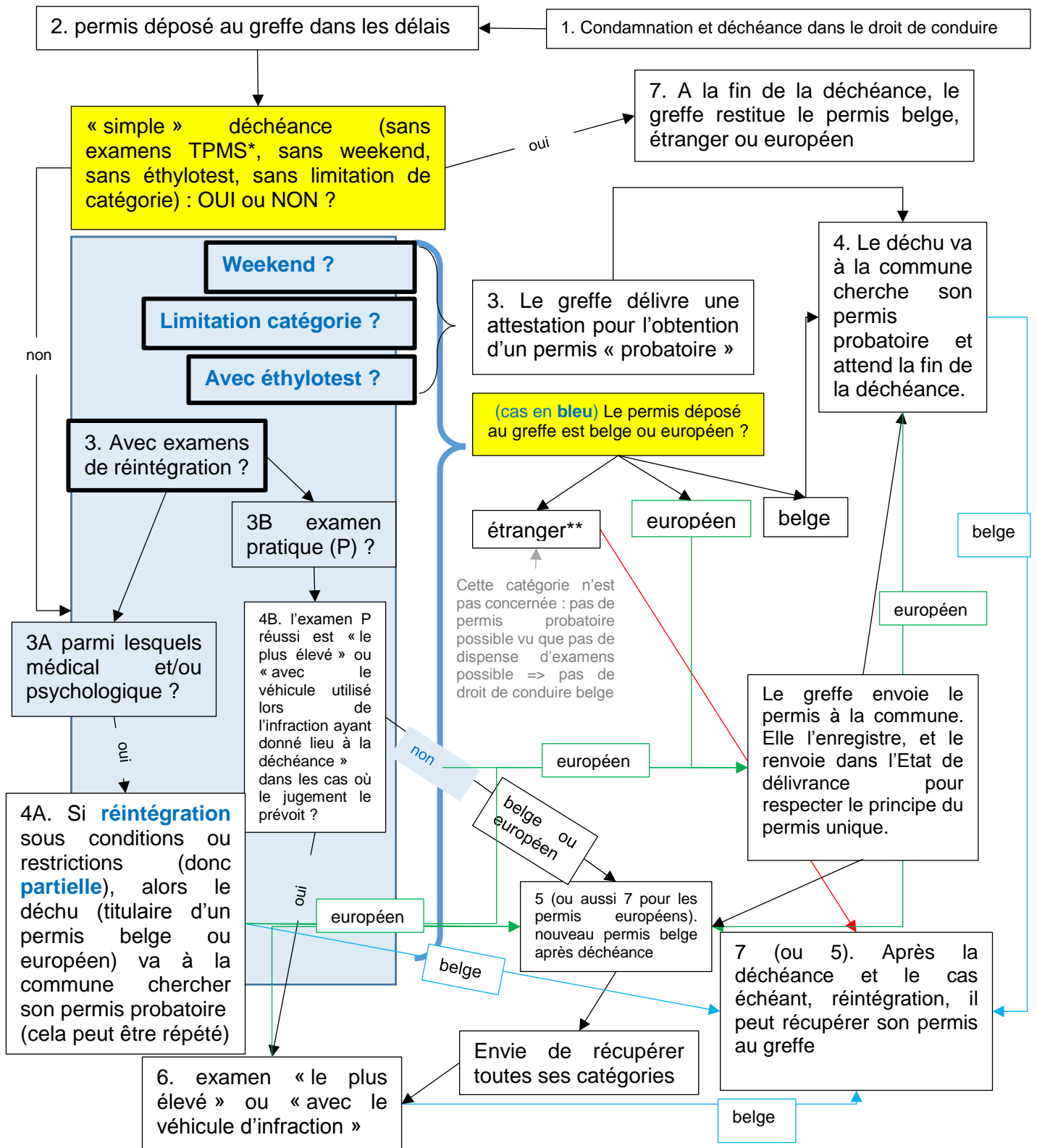
La procédure est clarifiée.

Ceci ne concerne évidemment que les résidents en Belgique : ceux qui ne résident pas en Belgique peuvent quitter le territoire et récupérer leur permis du greffe (art 69 §7) ; en Belgique les modalités de déchéance restent d'application pendant la durée.

1

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?numac=2019010449&caller=list&article_lang=F&row_id=1&numero=2&pub_date=2019-03-05&dt=ARRETE+ROYAL&language=fr&du=d&fr=f&choix1=ET&choix2=ET&fromtab=+moftxt+UNION+montxt+UNION+modtxt&nl=n&trier=promulgation&pdda=2019&pddj=05&pddm=03&ddda=2019&sql=dt+%3D+%27ARRETE+ROYAL%27+and+dd+%3D+date%272019-01-11%27+and+pd+%3D+date%272019-03-05%27&rech=2&tri=dd+AS+RANK+&dddj=11&dddm=01#top

Résumé de la procédure en schéma



* T = théorique, P = pratique, M = médical, S = psychologique

** permis étranger avec examen de réintégration théorique ou pratique ? = non titulaire permis de conduire

Le refus d'échange d'un permis européen obtenu par échange d'un permis de conduire non européen non reconnu en Belgique

L'échange est refusé quand le permis de conduire européen mentionne un code 70 d'un Etat dont les permis de conduire ne sont pas reconnus en Belgique, conformément à l'article 11, § 6 de la directive européenne 2006/126².

Echanges de permis de conduire étrangers (non européens)

La commune peut prendre en considération en plus de la date de délivrance du permis de conduire, au choix la date de première délivrance, de remplacement ou de renouvellement si elle est mentionnée sur le permis de conduire étranger. Les contrôles sont appliqués à cette date-là.

De plus, seules les catégories en cours de validités obtenues au plus tard à la date prise en considération selon l'alinéa 2 (date de délivrance) ou 3 (date de renouvellement, de première délivrance ou de remplacement) sont prises en considération.

Le délai de 14 jours pour fixer un rendez-vous à l'examen de réintégration médical ou psychologique est compté aussi à partir du paiement et plus uniquement à partir de la réception du dossier par le centre choisi

Les droits acquis de conduite sont utilisables avec un permis européen et pas seulement belge

Anciennement, pour pouvoir conduire un véhicule A1 sous couvert d'un permis B délivré depuis 2 ans avant le 1^{er} mai 2013 (donc avant le 1^{er} mai 2011), il fallait être titulaire d'un permis belge.

De même, pour pouvoir conduire avec un tricycle sous couvert de la catégorie B, ou un véhicule nouvellement C1 depuis la 3^e directive sous couvert de la catégorie B+E à laquelle ce véhicule appartenait auparavant, il fallait être titulaire d'un permis B ou B+E respectivement, délivré par la Belgique.

Cette limitation au seul permis de conduire belge n'a pas de sens. Par conséquent, elle est étendue, explicitement, aux permis de conduire européens.

En français, on en profite pour indiquer que c'est la catégorie concernée, et non le document permis de conduire, qui doit être délivrée ; en effet, depuis l'introduction des durées administratives de validité, le concept de délivrance du permis de conduire a pris un sens nouveau.

² <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:02006L0126-20150515&from=EN> (14 mars 2019);